

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

Arrêté n°2023_362

Feuillet n°143

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le démontage d'une exposition de photos par le Conseil départemental du Pas-de-Calais sur l'espace J. Malahieude de la digue promenade le 23 août 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette exposition et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le démontage de l'exposition, avec implantation de gabions, sur l'Agora, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- du 22 août 2023 à 20 h 00 au 23 août 2023 à 10 h 00,
- boulevard Alfred Thiriez, sur les 4 places de stationnement juste à côté de sanitaires Agora (emplacement réservé au camion).

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, considérée comme gênante,

- le 23 août 2023 de 06 h 00 à 10 h 00,
- boulevard Alfred Thiriez, portion comprise entre l'avenue de la Mer et la rue Saint Armand.

Article 3 : La digue promenade sera accessible le 23 août 2023 de 06 h 00 à 10 h 00 aux chariots élévateurs ou tout autre matériel nécessaires au démontage de l'exposition.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#